

26\_108\_DT

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES ETANGS**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°23\_160\_DT du 26 septembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Etangs ;

Vu l'arrêté municipal n° 26\_004\_PM du 05 janvier 2026 portant sur le stationnement réservé aux véhicules de service de la Police Municipale ;

Considérant la création d'une place de stationnement réservé aux véhicules de la Police Municipale sur la rue des Etangs ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté 26\_004\_PM du 05 janvier 2026 portant sur le stationnement réservé aux véhicules de service de la Police Municipale est rapporté.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté vient compléter l'arrêté n°23\_160\_DT du 26 septembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Etangs.

**ARTICLE 3** – Une place de stationnement pour les véhicules de la Police Municipale est réservée au droit du poste de Police Municipale, situé au n°8 de la rue des Etangs.

**ARTICLE 4** – Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** – Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services municipaux.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦La Préfecture des Yvelines.

Fait à Coignières, le 27 10 2026

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la C.A  
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.